

Acte de cession de parts sociales

A.J.N
Société A Responsabilité limitée
au capital de 1000 €
Divisé en 100 Parts de 10 Euros Chacune
Numérotées de 001 à 100 Inclus-ci
Siège social : 05 Rue de Carré
77290 Compans
RCS Meaux 894 328 483

Entre les soussignés :

Madame - AGOUZOUL Malika
Née le - 06 Octobre 1985 à Marakech (Maroc)
Demeurant - 05, Rue du Carré, 77290 Compans.
Nationalité - Française.

ci-après dénommé " Le cédant ", d'une part

Monsieur - JNANI Lahoucine
Né le - 12 Septembre 1985 à Agadir (Maroc)
Demeurant - 05, Rue du Carré, 77290 Compans.
Nationalité - Française.

ci-après dénommé " Le cessionnaire ", d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1- CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame AGOUZOUL Malika, cède avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière les 50 sur les 50 Parts qu'elle possède dans la société à Monsieur JNANI Lahoucine qui accepte, les 50 parts sociales de 10€ chacune, numérotées de 01 à 50 Inclus-ci , dont il est propriétaire.

Monsieur JNANI Lahoucine sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur JNANI Lahoucine reconnaît avoir reçu, avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

2 – Prix. Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € par part, soit au total 500 € pour les 50 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant au moyen d'un chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 – Agrément des associés

Conformément à la loi et l'article 10 est intervenu dans les présentes Madame AGOUZOUL Malika gérante et seule associée avec Madame AGOUZOUL Khadija Déclarent agréer Monsieur JNANI Lahoucine comme nouveau Associé.

4 - Origine de la propriété

Les parts cédées ont pour origine Madame AGOUZOUL Malika est propriétaire des 50 parts pour les avoir acquis en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

5 – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés ; et que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. En conséquence, les droits de cession des parts sociales sont dus au taux en vigueur exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

6 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

7 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur JNANI Lahoucine.

Fait à Compans, le 30 Septembre 2024

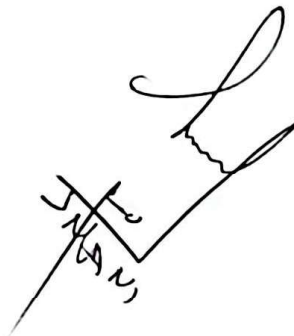
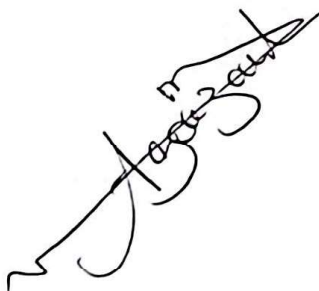
en 06 exemplaires

Le Cédant

Le Cessionnaire

Madame AGOUZOUL Malika

Monsieur JNANI Lahoucine



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 12/11/2024 Dossier 2024 00046075, référence 7704P04 2024 A 02413

Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Elie Anne ZOBEL
Contrôleur des Finances publiques